

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 19

Nombre de voix par procuration : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTE : Pour : 19**Contre : 0****Abstentions : 0****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°8/2025****Date de la convocation du Comité syndical** : onze février deux mille vingt-cinq**Date de la séance du Comité syndical** : dix-sept février deux mille vingt-cinq

Éric PICARD, Président,

Sébastien BLANC, David RODRIGUES, Noël LAFOURCADE, Rémi ANDRÉ, Jean-Paul ITIER, Alain RAYNALDY, Alain VIOULAC, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Georges ESCALIÉ, Benoit REVEL, Jean-Pierre COMBAL, Hubert FONTAINE, Christian POUGET, Jean-Louis ALIBERT, Patrick GAYRARD, Michel CASTANIER, Jean-Louis RECOUSSINES

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Marie-Hélène PRIVAT (Syndicat Mixte du Bassin du Lot), Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Xavier GIMALAC (CC Comtal Lot Truyère), Sébastien BANCAREL (CC Aubrac Carladez et Viadène), Lucie SALVIAC (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Lionel FABRE, Pierre-Etienne VIGUIER, Vincent THOMAS, Guillaume CANAR.

OBJET : Etude d'évaluation environnementale du SAGE Lot Amont

Depuis l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, précisée par le décret n°2005-613 du 27 mai 2005, et remplacé par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans ce cadre, obligation est faite aux CLE de réaliser une évaluation environnementale des projets de SAGE, considérés comme documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement.

L'évaluation environnementale a pour but de contribuer à faire évoluer le SAGE vers un projet ayant un moindre impact sur l'environnement. L'utilité de cette démarche pour un SAGE, qui a pour objectif l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, apparaît à plusieurs titres :

- ✓ Pointer d'éventuels incidences négatives des dispositions du SAGE et identifier des moyens d'évitements, de réduction ou de compensation des impacts adaptés.
- ✓ Evaluer la cohérence du document avec les normes juridiques de rang supérieur
- ✓ Mesurer l'adéquation entre les objectifs fixés et les dispositions inscrites au PAGD pour y parvenir.

Du fait des moyens humains limités et des compétences disponibles au sein de la structure, cette étude doit être externalisée et sera confiée à un bureau d'étude via une procédure de consultation.

Dans le cadre du budget primitif 2025, il est proposé de solliciter le concours financier le plus élevé possible auprès de l'Union européenne, de l'état de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, des Conseils départementaux de la Lozère, de l'Aveyron et du Cantal, de la Région Occitanie et de tous les financeurs potentiels pour le financement de cette étude. Le plan de financement provisoire de cette étude est envisagé comme suit :

Montant estimatif : **39 500 € T.T.C**

Paraphe : EP

Cofinanceurs	Part (%)	Montant (€ T.T.C)
Agence de l'eau Adour Garonne	50 %	19 750 €
Conseil départemental de Lozère	8 %	3 160.00 €
Maître d'ouvrage*	42 %	16 590 €
Total	100 %	39 500 €

*Maîtrise d'ouvrage portée par le SMLD, coûts répartis selon la clef de répartition définie aux articles 15.1, 15.2 et 16 des statuts du SMLD.

Ainsi, il convient :

- D'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès des financeurs visés ci-avant ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant ;
- D'autoriser le Président à réaliser les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux et des démarches préalables (études dossiers règlementaires) ;
- De prévoir au budget 2025, les dépenses relatives aux études et aux travaux.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières auprès des financeurs visés ci-avant ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux et des démarches préalables (études dossiers règlementaires) ;
- **PREVOIT** au budget 2025, les dépenses relatives aux études et aux travaux.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

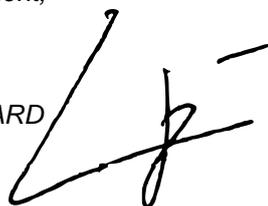
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le février 2025

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 19 février 2025

Le Président,

Éric PICARD



Le Président,

Éric PICARD

